

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

SAINT AMANT TALLENDE

7.1

Version Nov 2015



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes Sanitaires

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 13 février 2014

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 26 avril 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

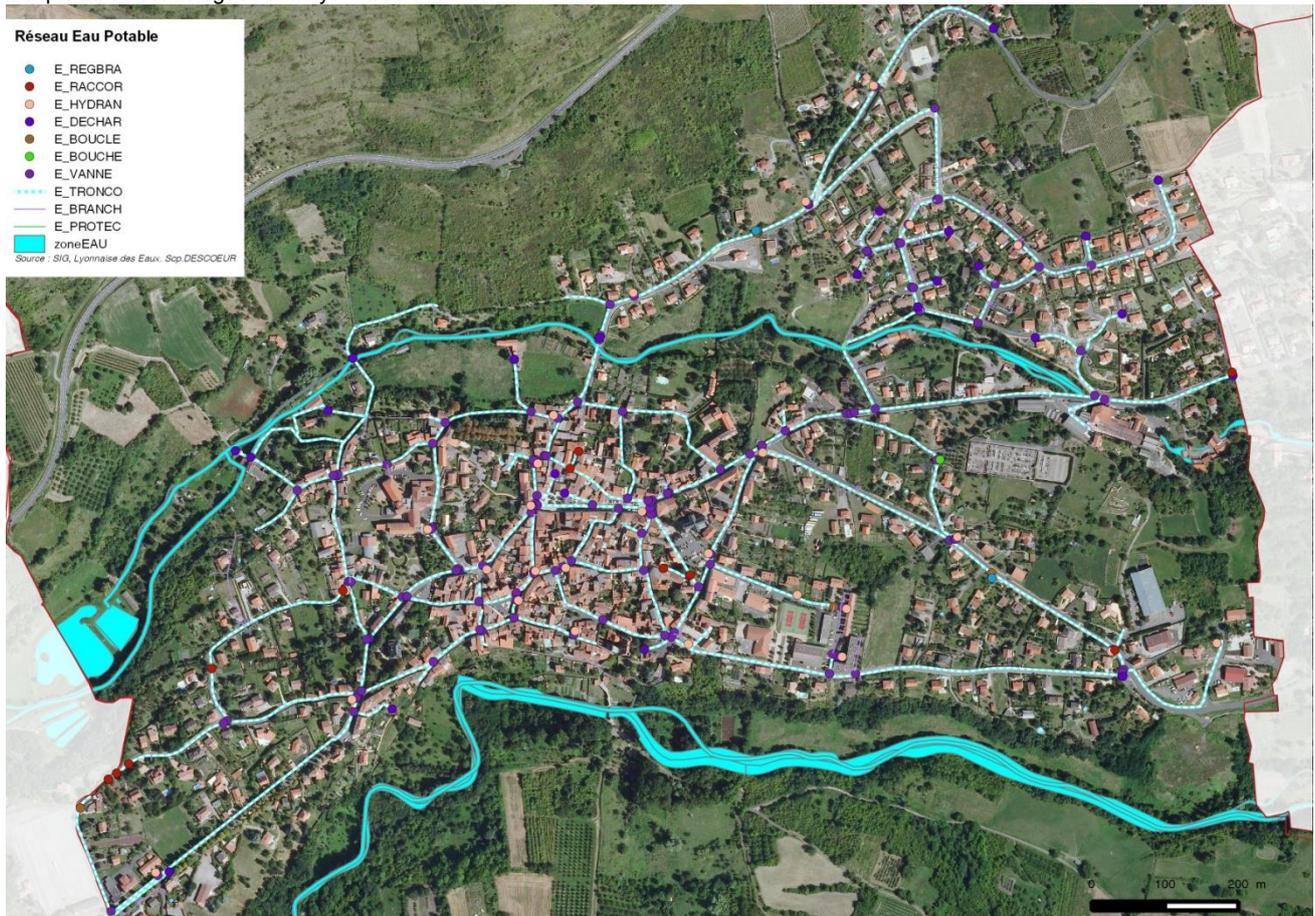
LES DONNEES SUR L'EAU POTABLE

État des Lieux

Introduction : L'accès à l'eau potable comme le traitement des eaux sales ont été reconnus dès le 19ème siècle comme des facteurs fondamentaux pour le maintien de la santé des populations. C'est ainsi qu'en France, la bonne gestion de la qualité de l'eau a été à l'origine de la planification urbaine. L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20e siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

Le Réseau existant

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par SAINT-AMANT-TALLENDE. Ce service est géré sous forme d'affermage. L'exploitation est déléguée à la Lyonnaise des Eaux.



Les captages

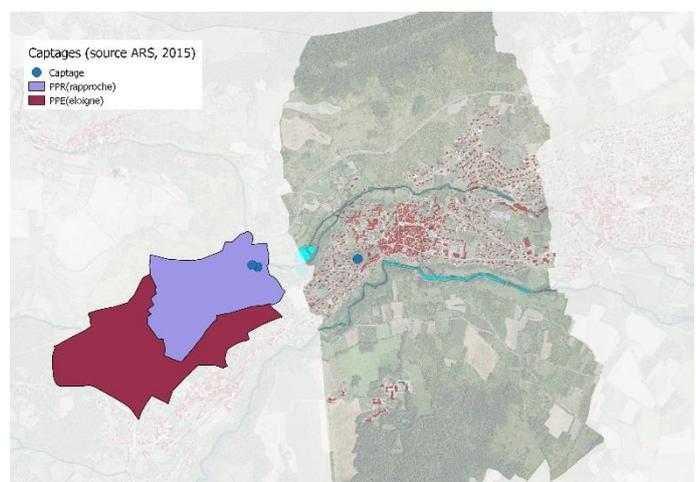
Ouvrages de distribution d'eau potable de SAINT-AMANT-TALLENDE

- Captage de Francon : *code SISEAUX de l'ouvrage* : 63000989
- Captage de Mège : *code SISEAUX de l'ouvrage* : 63000990

Les captages Francon et Mège 1 et 2 sont situés à environ 460m d'altitude. L'alimentation se fait par des sources émergeant sous la coulée de lave qui affleure à l'ouest, sur la commune voisine de Saint Saturnin. Elles offrent un débit de 42 litres/seconde, à l'usage exclusif de la commune de Saint AMANT TALLENDE.

Le traitement des captages est de type désinfection ou traitement physico chimique.

Le débit des captages actuels semblent pouvoir satisfaire les besoins d'une population future.



La commune de Saint AMANT TALLENDE est propriétaire des sources Francon et Mège 1 et 2 (depuis le traité du 20 décembre 1877). Les sources Francon et Mège desservent la majeure partie de la commune à l'exception du lieudit Château du Marand. Les sources Francon et Mège, implantées sur la commune de Saint Saturnin ont fait l'objet de mesures de protection définies par 2 arrêtés de DUP en date du 27 mai 1992 modifié le 8 juillet 1993 au bénéfice de la commune de Saint Amant Tallende.

, desservant la commune, à l'exception du Domaine du château de Marand, raccordé au SIVOM de la Région d'Issoire à partir du réseau de la commune de Saint Saturnin. Le Domaine du château de Marand est alimenté par les forages de Rouillas Bas.

Les captages de ROUILLAS BAS (galerie et forage) alimentent le réseau dit Château du Marand. Ces ressources, après des traitements notamment de désinfection, desservent l'unité de distribution Château du Marand par le biais d'une connexion avec l'un des réseaux du SIVOM de la Région d'Issoire (SIVOM Issoire Nord).

Les captages de Rouillas Bas situés sur la commune d'Aydat ont fait l'objet d'un arrêté de DUP daté du 3 novembre 2015, au bénéfice du SIVOM de la région d'Issoire.

Il existe une interconnexion utilisée en cas de secours permettant de renforcer le réseau de Saint Amant Tallende par l'unité de distribution SIVOM Issoire Nord.

Une autre source existe, sur la rive droite de la Monne dont le débit est de 15 litres/seconde : les Fongerines. Elle n'alimente qu'un lavoir. Selon les données issues du POS actuel, une enquête bactériologique et chimique révèle qu'elle est aussi propre que les autres captages de la commune.

Cette source n'est pas connue par les services de l'ARS. En l'absence d'un suivi sanitaire régulier réalisé par un laboratoire agréé, montrant une eau de qualité sanitaire satisfaisante, l'ARS demande à la commune, que les dispositions prévues par le Règlement Sanitaire Départemental soient appliquées, à savoir la mise en place d'une plaque apparente et scellée à demeure portant d'une manière visible la mention « eau dangereuse à boire » et un pictogramme caractéristique.

L'adduction

Le système actuel date de 1956. Il est à refoulement par un ensemble de pompage de 55m³/heure et comporte une conduite de refoulement de ø 150 mm de diamètre, jusqu'au réservoir principal.

Les réservoirs

Une bâche de 200 m³ recueille les eaux des sources captées. Par l'intermédiaire d'une station élévatrice, elles sont refoulées dans un réservoir de distribution (type semi enterré, de 400 m³, à une altitude de 498m), situé sur la commune voisine de Saint Saturnin, au-dessus de la RD96.

Une réserve incendie de 150 m³ est conservée en permanence dans le réservoir de 400 m³.

Le réseau

Le réseau est constitué de canalisations de faibles diamètres qui semblent suffire aux besoins actuels, mais qui pourront nécessiter des renforcements dans les secteurs de développement (zones d'urbanisation future).

La qualité

Des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sont régulièrement réalisées par le Ministère chargé de la santé (ARS Auvergne). L'eau distribuée est de qualité satisfaisante.

Source : ARS

⇒ La Fiche Qualité sur l'Eau Potable de 2012 rappelle que l'eau distribuée est de qualité satisfaisante, tout en pouvant encore être améliorée.

Concernant les zones bâties de Saint Amant Tallende :	Concernant le Château de Marand :
<p>Bactériologie Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécale</p> <p>Pourcentage de conformité des 49 valeurs mesurées : 100,0 % Maximum : 0 germe/100 ml</p> <p>Limites de qualité : 0 germe/100 ml</p> <p>Eau de bonne qualité.</p>	<p>Bactériologie Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécale</p> <p>Pourcentage de conformité des 42 valeurs mesurées : 100,0 % Maximum : 0 germe/100 ml</p> <p>Limites de qualité : 0 germe/100 ml</p> <p>Eau de bonne qualité.</p>
<p>Minéralisation Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium</p> <p>10 valeurs mesurées : mini. : 5,4 °F - maxi. : 8,4 °F - moyenne : 7,1 °F</p> <p>Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune</p> <p>Eau douce, très peu calcaire.</p> <p>Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).</p>	<p>Minéralisation Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium</p> <p>5 valeurs mesurées : mini. : 10,3 °F - maxi. : 12,0 °F - moyenne : 11,2 °F</p> <p>Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune</p> <p>Eau peu calcaire.</p>
<p>Nitrates Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels</p> <p>13 valeurs mesurées : mini. : 4,6 mg/L - maxi. : 6,1 mg/L - moyenne : 5,2 mg/L</p> <p>Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L</p> <p>Eau présentant peu ou pas de nitrates.</p>	<p>Nitrates Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels</p> <p>6 valeurs mesurées : mini. : 4,4 mg/L - maxi. : 5,3 mg/L - moyenne : 4,9 mg/L</p> <p>Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L</p> <p>Eau présentant peu ou pas de nitrates.</p>
	<p>Pesticides Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber</p> <p>4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l</p> <p>Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l</p> <p>Eau présentant peu ou pas de pesticides.</p>
	<p>Arsenic Élément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central</p> <p>3 valeurs mesurées : mini. : 0 µg/l - maxi. : 0 µg/l - moyenne : 0 µg/l</p> <p>Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l</p> <p>Eau présentant peu ou pas d'arsenic.</p>
	<p>Conclusion</p> <p>EAU DE QUALITE SATISFAISANTE.</p>

<p>Pesticides Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber</p> <p>3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l</p> <p>Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l</p> <p>Eau présentant peu ou pas de pesticides.</p>	
<p>Arsenic Élément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central</p> <p>5 valeurs mesurées : mini. : 0 µg/l - maxi. : 1 µg/l - moyenne : 0 µg/l</p> <p>Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l</p> <p>Eau présentant peu ou pas d'arsenic.</p>	
<p>Conclusion</p> <p>LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.</p>	

Extrait de la Fiche qualité, ARS, 2012.

Pour l'année 2014 ce bilan indique les points suivants :

- Pour l'UDI Château du marand : eau de qualité satisfaisante ;
- Pour l'UDI Saint Amant Tallende : la qualité peut être encore améliorée. En effet, l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Il est à noter pour ces 2 réseaux, une eau de bonne qualité au niveau bactériologique avec 100% d'analyses répondant aux limites de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine.

Source : Services Eau France

Indicateurs du service SAINT-AMANT-TALLENDE - eau potable

Service

Désignation SAINT-AMANT-TALLENDE - eau potable

Année 2010

Statut des indicateurs 2010 11 indicateurs renseignés sur 13 Confirmé / publié

Les données 2011-2012-2013 ne sont pas encore

Dernière mise à jour 23/11/2012 09:15

Origine Données saisies le 23/11/2012 09:13 par la DDT en tant que mandataire de la collectivité.
Données publiées le 23/11/2012 09:15 par la DDT en tant que mandataire de la collectivité.

Indicateurs

Légende

Désignation	Rappel valeur 2009	Valeur 2010	Fiabilité	Commentaire	Priorité	Vérif. Etat
Tarifs						
P102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2011	1,66 €/m ³	1,68 €/m ³	A			■
Qualité de l'eau						
P101.0 - Nombre d'habitants desservis	1 800 hab	1 800 hab	A			■
P101.1a - Nombre de prélèvements en microbiologie	12 unité	12 unité	A		●	■
P101.1b - Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité	0 unité	A		●	■
P102.1a - Nombre de prélèvements en physico-chimie	12 unité	12 unité				
P102.1b - Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	0 unité	0 unité				
P108.3 - Protection de la ressource en eau	%	80 %				
Réseau						
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	92,9 %	96,4 %				
P105.3 - Volumes non comptés	2,3 m ³ /km/j	1,2 m ³ /km/j				
P106.3 - Pertes en réseau	1,4 m ³ /km/j	0,7 m ³ /km/j				
P107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	%				
P103.2A - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'à 2012)	unité	unité				
Abonnés						
P101.0 - Nombre d'habitants desservis	1 800 hab	1 800 hab				
Gestion financière						
P109.0 - Montant des actions de solidarité	€/m ³	0 €/m ³				

Informations complémentaires [Masquer](#)

Légende

Fiabilités saisies par la collectivité: Non défini

Vérifications faites par les services de l'Etat: Non vérifié

Données à saisir en priorité: Données à remplir obligatoirement (si nécessaire avec la valeur 0) pour que vos indicateurs soient calculés

Données affichées Données pertinentes

A A - Très fiable
 B B - Fiable
 C C - Peu fiable

 Non vérifié
 Sans anomalie apparente
 Présomption d'anomalie
 Anomalie

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/sispea/showSpeaDataAction.action?id=46949&choseExerciseld=41>

LES DONNEES SUR L'ASSAINISSEMENT

État des lieux

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

L'assainissement collectif

Le réseau existant

La commune de Saint Amant Tallende adhère au SIVOM de la Vallée de la Veyre.

Le réseau d'assainissement est de type unitaire et reçoit en amont les effluents du réseau de la commune voisine de Saint Saturnin.

De par la constitution topographique de la commune de St Amant Tallende, 2 réseaux co existent : le réseau principal et le réseau de la Monne.

Le réseau d'eaux usées :

Le réseau principal reçoit les effluents de Saint Saturnin par une canalisation de \varnothing 300, 400 et 500 mm, qui sert d'ossature au réseau d'assainissement du bourg.

Les canalisations de \varnothing 200, 250, 300 mm desservent les différents quartiers.

Un collecteur intercommunal circule en rive gauche de la Veyre. Le réseau principal est raccordé au collecteur intercommunal au niveau de la RD213.

Le réseau d'eaux pluviales :

Un réseau d'évacuation des eaux pluviales existent sur le sud du bourg et le château, et le sur le pont traversant la Monne.

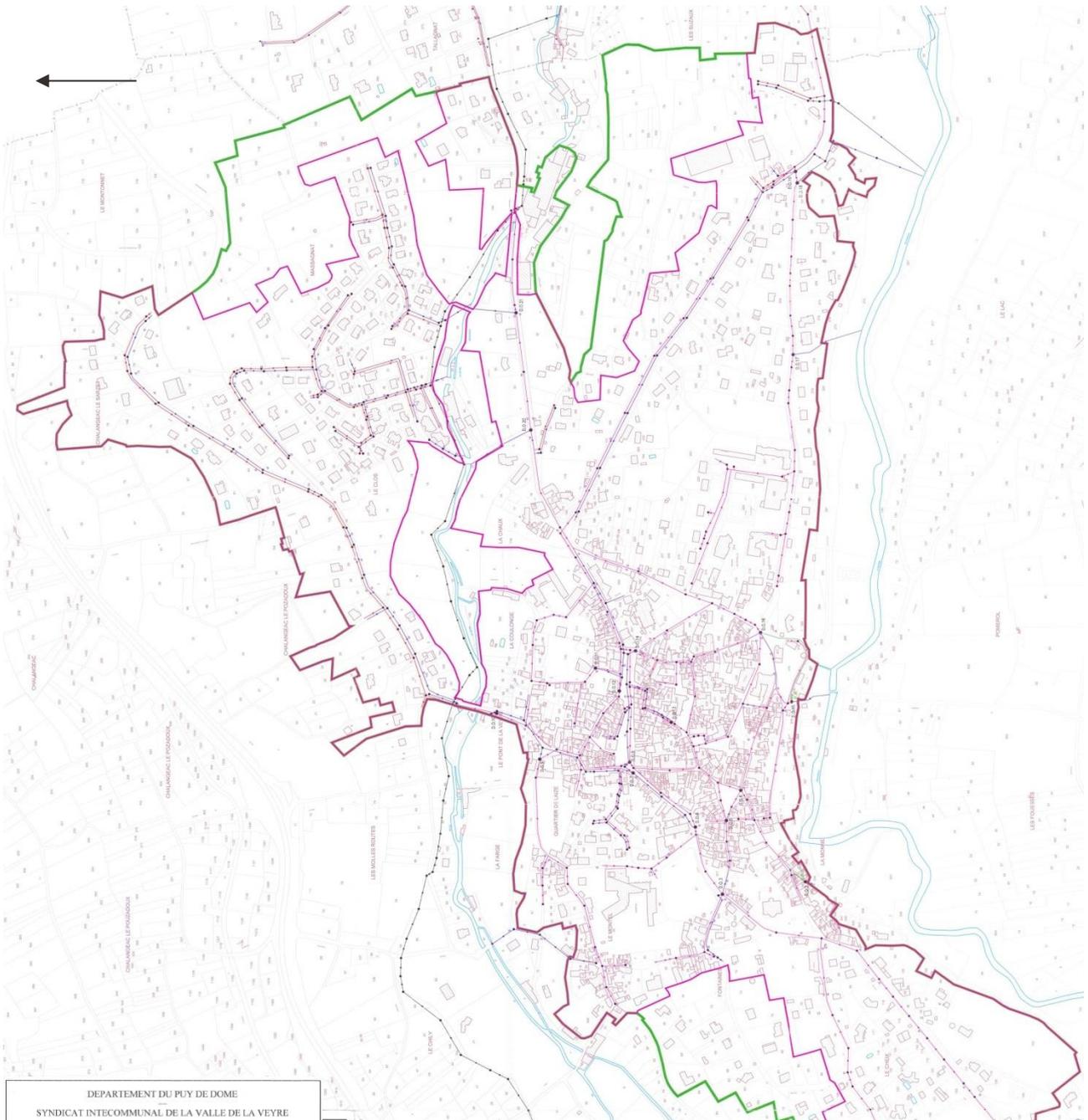
Des déversoirs d'orage existent :

- Au Pont de la Veyre
- Au lieu dit l'Egrette.

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé par Safege Environnement, en 2005.

L'assainissement collectif couvre l'ensemble du bourg, ainsi que les zones d'urbanisation future définies au POS actuel.

Les zones non couvertes par le schéma d'assainissement concernent les quelques écarts : il s'agit surtout des secteurs NB du POS actuel : Les Molles, Les Farges, Neige Bœuf, un petit secteur vers Tallagnat, ainsi que les quelques bâtiments situés dans la vallée de la Monne en contrebas du bourg.



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA VEYRE
COMMUNE DE ST-AMANT-TALLENDE

RECIEU LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME
19 AVR. 2016
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND

CARTE DE ZONAGE

*Vo pour que l'ensemble de la
réseau de traitement en soit
le 10/11/2016
M. S.*

A. 1511200	J. MOULIER	Conseiller de la Région de Auvergne	JC. PROST
D. 102004	JC. PROST	Président	JC. PROST
MR. DUBOIS	VICE	Vice-président	VICE

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Numéro de plan	TR000	Agence de Clémence DES SAFEGE Espace Environnement
Numéro d'ordre	12000	Agence de Clémence DES SAFEGE Espace Environnement
Echelle	1:2000	
Chef de projet	JC. PROST	

LEGENDE

- Réseau unitaire intercommunal
- Réseau unitaire
- Réseau usées
- Réseau pluvial
- Conduite de refoulement
- Regard unitaire intercommunal
- Regard unitaire
- Regard usées
- Regard pluvial
- Grille
- D.O. Déversoir d'orage
- P.R. Poste de relevage
- Périmètre d'assainissement existant
- Périmètre d'assainissement futur

La station d'épuration

La gestion des eaux usées est assurée sur la vallée de la Veyre, par une seule station d'épuration, située au Martres-de-Veyre. Elle collecte les communes d'Aydat, Saint Saturnin, Saint-Amant-Tallende, Tallende, un versant du Crest, Veyre et une partie de Mirefleurs. Un certain nombre de réflexions sont à prendre en compte dans les futurs choix du PLU de Saint AMANT TALLENDE, dont les capacités d'accueil et de traitement de la station d'épuration, intercommunale, située aux Martres de Veyre.

Les données sur la station :

De type boues activées, et datant de 1979, elle offre une capacité de 37 500 Equivalents Habitants.

Capacité nominale de la station

Paramètres	Unités	Valeurs
DBO5	Kg/j	1956
DCO	Kg/j	5293
MES	Kg/j	2854
NTK	Kg/j	372
Pt	Kg/j	59
Volume journalier temps sec = débit de référence	m ³ /j	6190
Débit moyen temps sec	m ³ /h	260
Débit pointe temps sec	m ³ /h	550
Débit pointe temps pluie	m ³ /h	820

Charge reçue (valeurs moyennes journalière calculée sur l'année) :

		2007
Débit	m ³ /j	3902
DBO5	Kg/j	885
DCO	Kg/j	1778
MES	Kg/j	741
NTK	Kg/j	241
Pt	Kg/j	31.4

Selon les données du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre, la station d'épuration n'est pas saturée. Cependant, il est à noter une surcharge en matière de capacité hydraulique.

- ✓ 66.4% de charge organique (soit 1 300 kg/j) → capacité nominale de 1 956 kg/j.
- ✓ 207% de charge hydraulique (soit 12 830 m³/j) → débit nominal de 6 190 m³/j.

Le volume des boues à la fin du traitement atteint les 527,7 Tonnes de Matières sèches (boues biologiques + réactifs) en 2007. La totalité de ces boues part en valorisation agricole.

En 2009, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre qui gère la station d'épuration signale que la station arrive en fin de vie et qu'il est nécessaire de construire une nouvelle STEP. Cette nouvelle station ne sera pas identique à la première et nécessitera certainement une superficie plus importante vu l'extension du réseau d'assainissement depuis 30 ans et les projets de développement urbanistique sur chaque commune. Ce nouvel équipement est projeté à moins de 10 ans.

La commune des Martres de Veyre a en effet programmé la refonte de la station d'épuration actuelle, pour une nouvelle station répondant aux besoins et aux normes.

L'assainissement individuel

L'assainissement individuel est très retreint et concerne les rares écarts du territoire.

La gestion des eaux pluviales

Si la commune de Saint AMANT TALLENDE souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels.



Les quartiers résidentiels récents se sont installés sur les bas de pentes de la montagne de la Serre. Ces coteaux offrent une belle exposition sud, mais sont également soumis à des risques de glissements, lesquels tendent à s'accroître dans un contexte d'urbanisation. Il en est de même pour les risques de ruissellements qui augmentent vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols (l'enrobé est maître).

L'accumulation et/ou l'accroissement de ces risques peuvent peser en aval sur le site plat du bourg.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
 - Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
 - Exemples : Les chaussées à structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, ...
- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. Voir en annexe.
- ➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.
- ➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).
- ➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :
 - une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
 - un débit de pointe à ne pas dépasser
 - l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
 - l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
 - la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2)
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
 - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
 - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

(Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.)

Les déchets

La Communauté de Communes les Cheires a délégué sa compétence déchets ménagers au Sictom des Couzes. Le Sictom des Couzes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers de 42 communes du Puy-de-Dôme, dont les 11 Communes de la Communauté de Communes.

La déchetterie est située sur la commune de St Genès Champanelle.